



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la santé et des services sociaux**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 11, 12, 13 et 18 février et des 10, 11 et 12 mars 2020

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 1492-20200317**

---

**2020**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 11 FÉVRIER 2020 .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020 .....	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	10
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 FÉVRIER 2020 .....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	16
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 18 FÉVRIER 2020.....	28
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	29
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 10 MARS 2020 .....	38
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	39
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 11 MARS 2020 .....	51
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	52
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 12 MARS 2020.....	63
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	63
REMARQUES FINALES .....	68

## ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables
- III. Documents déposés

Première séance, le mardi 11 février 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
  
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé
- M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux
- M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)
- M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)
- M<sup>me</sup> Robitaille (Bourrassa-Sauvé) en remplacement de M. Ciccone (Marquette)
- M. Tremblay (Dubuc)
- M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de santé et services sociaux

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M<sup>e</sup> Jean-Luc Hunlédé, Office des professions du Québec
- M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, Directrice nationale des soins infirmiers et autres professionnels, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe, Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>e</sup> Geneviève G. Côté, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l’hôtel du Parlement.

À 10 h 12, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M. Fortin (Pontiac), M. Zanetti (Jean-Lesage) et M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) font des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Une discussion s'engage.

À 10 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) dépose le document coté CSSS-037 (annexe III).

La discussion se poursuit.

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

#### **Sujet 1 : Office des professions (articles 1 à 3 et 46)**

Article 1 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Tremblay (Dubuc) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 1 est adopté.

À 11 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) dépose le document coté CSSS-038 (annexe III).

À 11 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) dépose le document coté CSSS-039 (annexe III).

Article 2 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Hunlédé de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Tremblay (Dubuc) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).  
Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dubois de prendre la parole.

À 15 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Fortin (Pontiac) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Opatrny de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Isabelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 2.

Le sous-amendement est rejeté.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 4.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M. Tremblay (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Fortin (Pontiac) retire le sous-amendement coté Am c.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19h 30.

---

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Tremblay (Dubuc) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 19 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> G. Côté de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 20 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 20 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé), M. Tremblay (Dubuc) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 3, amendé, est adopté.

À 21 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 11 février 2020

Deuxième séance, le mercredi 12 février 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019)

Membres présents :

M. Provençal (Beauce-Nord), président

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé

M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)

M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux

M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)

M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux

M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Benjamin (Viau)

M. Tremblay (Dubuc)

M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de santé et services sociaux

Autres participants (par ordre d’intervention) :

M<sup>e</sup> Patrick Nolin, directeur, Affaires juridiques, Office des professions du Québec

D<sup>r</sup> Pierre Bleau, directeur national des services de santé mentale et de psychiatrie légale, ministère de la Santé et des Services sociaux

M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, directrice nationale des soins infirmiers et autres professionnels, ministère de la Santé et des Services sociaux

M<sup>e</sup> Geneviève G. Côté, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

#### **Sujet 1 : Office des professions (articles 1 à 3 et 46) (suite)**

Article 3.1 : M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Nolin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 42, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à D<sup>r</sup> Bleau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Pontiac) dépose le document coté CSSS-040 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Le président y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

À 16 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Pontiac) dépose le document coté CSSS-041 (annexe III).

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Provençal (Beauce-Nord) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Le président y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dubois de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Fortin (Pontiac) dépose le document coté CSSS-042 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 4.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 46 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M. Tremblay (Dubuc) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 46 est adopté.

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

**Sujet 2 : Ministère de la Santé et des Services sociaux (articles 10 à 13, 17 à 25, 44, 45, 47 et 60 à 63)**

Article 10 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> G. Côté de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Le président y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 12 février 2020

Troisième séance, le jeudi 13 février 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
- M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M. Tremblay (Dubuc)
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé
- M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux
- M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)
- M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)
- M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) en remplacement de M. Benjamin (Viau)
- M. Zanetti (Jean-Lesage), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de santé et services sociaux

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M<sup>e</sup> Geneviève G. Côté, ministre de la Santé et des Services sociaux
- D<sup>r</sup> Pierre Bleau, directeur national des services de santé mentale et de psychiatrie légale, ministre de la Santé et des Services sociaux
- D<sup>r</sup> Yves Jalbert, directeur général adjoint de la protection de la santé publique, ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, directrice nationale des soins infirmiers et autres professionnels, ministre de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 42, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

#### **Sujet 2 : Ministère de la Santé et des Services sociaux (articles 10 à 13; 17 à 22, 23 à 25, 44, 45, 47 et 60 à 63) (suite)**

Article 11 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 4 (annexe I).

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> G. Côté de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à D<sup>r</sup> Bleau de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Fortin (Pontiac) - 1.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) - 6.

Abstention : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Provençal (Beauce-Nord) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 13, amendé, est adopté.

À 12 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 17 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 17 est adopté.

Article 18 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à D<sup>r</sup> Jalbert de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 20 est adopté.

Article 21 : Un débat s'engage.

M. Allaire (Maskinongé) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 16 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension, sous la présidence de M. Provençal (Beauce-Nord).

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 22 est adopté.

À 16 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 50.1 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 50.1 est donc adopté.

Article 50.2 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 50.2 est donc adopté.

Article 50.3 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 50.3 est donc adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dubois de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 24 est adopté.

Article 25 : Un débat s'engage.

À 17 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 25 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 44 est adopté.

Article 45 : Un débat s'engage.

À 17 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 45 est adopté.

Article 47 : Un débat s'engage.

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 47 est adopté.

Article 60 :Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 60 est adopté.

Article 61 : Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 18 février 2020, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 13 février 2020

Quatrième séance, le mardi 18 février 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019)

Membres présents :

M. Provençal (Beauce-Nord), président

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé

M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)

M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux

M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)

M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux

M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)

M. Tremblay (Dubuc)

Autres participantes (par ordre d’intervention) :

M<sup>e</sup> Catherine Geoffroy, Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

M<sup>e</sup> Mylène Rivard-Demers, Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

M<sup>me</sup> Ludny Franklin, directrice de l’assistance médicale et de la réadaptation, Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

---

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l’hôtel du Parlement.

À 19 h 31, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)****Sujet 2 : Ministère de la Santé et des Services sociaux (articles 10 à 13, 17 à 22, 23 à 25, 44, 45, 47 et 60 à 63) (suite)**

Article 61 (suite) : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Les Plaines), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 61 est adopté.

Article 62 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 62 est adopté.

Article 63 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 63 est adopté.

**Sujet 3 : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (articles 4 à 7, 71, 15, 16 et 50)**

Article 3.1 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est donc adopté.

À 19 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 3.2 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Geoffroy de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.2 est donc adopté.

Article 3.3 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant le nouvel article 3.3.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Rivard-Demers de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 20 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 6 est adopté.

À 20 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 7 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 7 est adopté.

Article 3.2.1 : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.2.1 est donc adopté.

Article 3.2.2 : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.2.2 est donc adopté.

Article 3.2.3 : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.2.3 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement côté Am f introduisant le nouvel article 3.3 suspendue précédemment.

Article 3.3 (suite) : Un débat s'engage.

Le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.2.3 est donc adopté.

Par conséquent, l'amendement coté Am f porte maintenant la cote Am 17 (annexe I).

Article 25.1 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 25.1 est donc adopté.

À 21 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 71 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 21 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Franklin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 71, amendé, est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 16 est adopté.

Article 50 : Un débat s'engage.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 19 février 2020, après les affaires courantes où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 18 février 2020

Cinquième séance, le mardi 10 mars 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019))

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
  
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé
- M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux
- M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)
- M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Reid (Beauharnois) en remplacement de M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)
- M<sup>me</sup> Robitaille (Bourrassa-Sauvé) en remplacement de M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys)
- M. Tremblay (Dubuc)

Autres participantes (par ordre d’intervention) :

- M<sup>e</sup> Lise Jolicoeur, Société de l’assurance automobile du Québec
  - M<sup>e</sup> Geneviève G. Côté, ministère de la Santé et des Services sociaux
  - M<sup>me</sup> Maryse Chabot, directrice de l’expertise-conseil en indemnisation et du partenariat, Vice-présidence à l’indemnisation des accidentés, Société de l’assurance automobile du Québec
  - M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, directrice nationale des soins infirmiers et autres professionnels, ministère de la Santé et des Services sociaux
  - M<sup>me</sup> Lyne Vézina, directrice de la recherche et de développement en sécurité routière, Société de l’assurance automobile du Québec
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 08, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

#### **Sujet 3 : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (articles 4 à 7, 71, 15, 16 et 50) (suite)**

Article 50 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 50 est adopté.

#### **Sujet 4 : Société d'assurance automobile du Québec (articles 8, 9 et 39 à 43)**

Article 8 : Un débat s'engage.

À 10 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Jolicoeur de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours

(Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 9 est adopté.

Article 30.1 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

À 10 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M. Girard (Lac-Saint-Jean), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.1 est donc adopté.

Article 30.2 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Côté de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.2 est donc adopté.

Article 30.3 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.3 est donc adopté.

Article 30.4 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.4 est donc adopté.

Article 30.5 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.5 est donc adopté.

Article 30.6 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.6 est donc adopté.

Article 30.7 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.7 est donc adopté.

Article 30.8 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.8 est donc adopté.

Article 30.9 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Chabot de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.9 est donc adopté.

Article 30.10 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.10 est donc adopté.

Article 30.11 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.11 est donc adopté.

Article 30.12 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.12 est donc adopté.

Article 30.13 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 30.13 est donc adopté.

Article 39 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Dubois de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 40 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 40 est adopté.

Article 41 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 41 est adopté.

À 11 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Article 42 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

---

À 19 h 35, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>me</sup> Vézina de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

M. Fortin (Pontiac) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 20 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 3.

Contre : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) et M. Tremblay (Dubuc) - 5.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 71.1 : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 71.1 est donc adopté.

**Sujet 5 : Régie de l'assurance maladie du Québec (articles 14 et 31 à 38)**

Article 14 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 14 est adopté.

À 21 h 28, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 10 mars 2020

Sixième séance, le mercredi 11 mars 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019)

Membres présents :

- M. Provençal (Beauce-Nord), président
  
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé
- M. Bachand (Richmond) en remplacement de M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)
- M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)
- M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)
- M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux
- M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)
- M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)
- M<sup>me</sup> Robitaille (Bourrassa-Sauvé) en remplacement de M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys)
- M. Tremblay (Dubuc)

Autre participante :

- M<sup>e</sup> Patricia Lavoie, directrice des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 25, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)****Sujet 5 : Régie de l'assurance maladie du Québec (article 14 et 31 à 38) (suite)**

Article 31 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bachand (Richmond), M. Caron (Portneuf), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Caron (Portneuf), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Caron (Portneuf), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 33 est adopté.

Article 34 : Un débat s'engage.

À 11 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 35 est adopté.

Article 36 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 36 est adopté.

Article 37 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 37 est adopté.

Article 38 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 38 est adopté.

**Sujet 6 : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (articles 26 à 29)**

Article 26 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 26 est adopté.

Article 27 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 27 est adopté.

Article 28 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 29 est adopté.

#### **Sujet 7 : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (article 30)**

Article 30 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 30 est adopté.

#### **Sujet 8 : Ministère de la Sécurité publique (articles 48, 49, 51, 64 et 65)**

Article 48 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 48 est adopté.

Article 49 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bachand (Richmond), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 49 est adopté.

Article 51 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 51 est adopté.

Article 64 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 64 est adopté.

Article 65 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 65 est adopté.

### **Sujet 9 : Ministère de la Famille (articles 52 à 59 et 66 à 70)**

Article 52 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 52 est adopté.

Article 53 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 53 est adopté.

Article 54 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 54 est adopté.

Article 55 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 55 est adopté.

Article 56 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 56 est adopté.

Article 57 : Un débat s'engage.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 57 est adopté.

Article 58 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 58 est adopté.

Article 59 : Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 59 est adopté.

Article 66 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 66 est adopté.

Article 67 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges) et M. Tremblay (Dubuc) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 67 est adopté.

À 12 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 11 mars 2020

Septième séance, le jeudi 12 mars 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 43 – Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d’autres dispositions afin de favoriser l’accès aux services de santé (Ordre de l’Assemblée le 27 novembre 2019)

Membres présents :

M. Provençal (Beauce-Nord), président

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de santé

M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest)

M. Fortin (Pontiac), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé et services sociaux

M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval)

M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Lafrenière (Vachon)

M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac)

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), ministre de la Santé et des Services sociaux

M<sup>me</sup> Picard (Soulanges)

M<sup>me</sup> Robitaille (Bourrassa-Sauvé) en remplacement de M<sup>me</sup> David (Marguerite-Bourgeoys)

M. Tremblay (Dubuc)

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 55, M. Provençal (Beauce-Nord) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

#### **Sujet 9 : Ministère de la Famille (articles 52 à 59 et 66 à 70) (suite)**

Article 68 : L’article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 68 est adopté.

Article 69 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> IsaBelle (Huntingdon), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 69 est adopté.

Article 70 : L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 70 est adopté.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 50.2 adopté précédemment.

Article 50.2 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) retire l'amendement coté Am 10.

Par conséquent, l'amendement coté Am 10 porte maintenant la cote Am h (annexe II).

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 50.2 est donc adopté.

À 16 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 59 adopté précédemment.

Article 59 (suite) : M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac),

M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 59, amendé, est adopté.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

### **Sujet 10 : Fin (article 72)**

Article 71.2 : Avec le consentement de la commission, M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 71.2 est donc adopté.

Article 72 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Blais (Abitibi-Ouest), M. Fortin (Pontiac), M<sup>me</sup> Guillemette (Roberval), M<sup>me</sup> Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet), M<sup>me</sup> Picard (Soulanges), M<sup>me</sup> Robitaille (Bourassa-Sauvé) et M. Tremblay (Dubuc) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Provençal (Beauce-Nord) - 1.

L'article 72 est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Provençal (Beauce-Nord), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Provençal (Beauce-Nord) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Fortin (Pontiac) et M<sup>me</sup> McCann (Sanguinet) font des remarques finales.

À 16 h 48, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Sabine Mekki

\_\_\_\_\_  
Luc Provençal

SM/vb

Québec, le 12 mars 2020

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Art 2 .

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 2 (article 14 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers)**

Modifier l'article 2 du projet de loi :

1° par l'insertion, dans le paragraphe *f* de l'article 14 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers proposé par le paragraphe 1° et après « exercées », de « ainsi que les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par les infirmières praticiennes spécialisées »;

2° par la suppression, dans le deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers proposé par le paragraphe 2°, de « , notamment le Collège des médecins du Québec ».

Adopté 897 .

Am 2  
Art 3 .

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### ARTICLE 3 (article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers)

Modifier l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, proposé par l'article 3 du projet de loi :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « les activités suivantes », de « , en fonction de sa classe de spécialité »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, de « les maladies courantes » par « des maladies »;

3° par la suppression, dans le paragraphe 8° du premier alinéa, de « normales ou à faible risque »;

4° par la suppression du deuxième alinéa.

Adopté SM.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

Am 3  
Art 10

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 10 (article 7 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état  
mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui)**

Modifier l'article 10 du projet de loi par la suppression de « en santé mentale »,  
partout où cela se trouve.

Adopté STI

**COMMENTAIRE**

Cet amendement vise à retirer la précision comme quoi seules les infirmières  
praticiennes spécialisées en santé mentale seraient habilitées à procéder à une  
mise sous garde préventive pour une durée de 72h.

En effet, bien que l'infirmière praticienne spécialisée en santé mentale détienne  
une expertise plus poussée dans l'évaluation du degré de dangerosité d'une  
personne, une infirmière praticienne spécialisée en première ligne pourrait, dans  
un contexte d'urgence, procéder à une mise sous garde.

De plus, la classe de spécialité des infirmières praticiennes spécialisées en santé  
mentale et leurs conditions et modalités d'exercice sont prévues par règlement.  
Comme l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec devra réviser ses  
règlements à la suite du projet de loi et que les règles actuelles pourraient  
changer, il est souhaitable que la terminologie de la loi soit plus neutre, de façon  
à évoluer au fil des changements réglementaires.

AMENDEMENT

Am 4  
Art 11

PROJET DE LOI N° 43

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 11 (article 8 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état  
mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui)**

Modifier l'article ~~8~~<sup>11</sup> du projet de loi par la suppression de « en santé mentale ».

---

**COMMENTAIRE**

Cet amendement en est un de concordance avec l'amendement à l'article précédent.

adopté SR

**AMENDEMENT**

Am 5  
Art 12

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 12 (article 12 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état  
mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui)**

Modifier l'article 12 du projet de loi par la suppression de « en santé mentale ».

---

**COMMENTAIRE**

Cet amendement en est un de concordance avec l'amendement à l'article 10.

Adopté 591

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 43

Am 6  
Art 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ

ARTICLE 12

Modifier l'article 12 du projet de

loi par :

- 1° le remplacement de « l'infirmier »  
par « une infirmière » ;
- 2° la suppression de « ayant procédé »  
à la mise sous garde ».

Adopté SM.

Am 7  
Art 13

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 13 (article 17 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état  
mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui)**

Modifier l'article 13 du projet de loi par le remplacement de « l'infirmière  
praticienne spécialisée en santé mentale ayant procédé à la mise sous garde »  
par « une infirmière praticienne spécialisée ».

Adopté STI

---

**COMMENTAIRE**

Cet amendement en est un de concordance avec les amendements présentés  
aux articles 10 et 12.

Ann 8  
Art 18

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 18 (article 82 de la Loi sur la santé publique)**

Remplacer l'article 18 du projet de loi par le suivant :

« 18. L'article 82 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « médecin qui diagnostique » par « professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic ou à évaluer l'état de santé d'une personne qui constate ». ».

Adopté s.g.

Am 9  
Art 50.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 50.1 (articles 29 et 30 du Règlement ministériel d'application de la  
Loi sur la santé publique)**

Insérer, après l'article 50 du projet de loi, ce qui suit :

**« RÉGLEMENT MINISTÉRIEL D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ  
PUBLIQUE**

**« 50.1. Les articles 29 et 30 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la  
santé publique (chapitre S-2.2, r. 2.1) sont modifiés par le remplacement de  
« médecin » par « professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic »,  
partout où cela se trouve. ».**

Adopté 597.

Am 10  
Article 50.2

Projet de loi n° 43

---

**AMENDEMENT**

ARTICLE 50.2

L'amendement coté Am 10 a été retiré.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am h.

897.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

Am 11

Art 50.3

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 50.3 (articles 15, 26, 27 et 28 du Règlement ministériel  
d'application de la Loi sur la santé publique)**

Insérer, après l'article 50.2 du projet de loi, le suivant :

« 50.3. Ce règlement est modifié par le remplacement de « médecin » par « professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic ou à évaluer l'état de santé d'une personne », dans le paragraphe 5° de l'article 15, dans le premier alinéa de l'article 26, le premier alinéa et le paragraphe 2° de l'article 27 et dans ce qui précède le paragraphe 1° de l'article 28. ».

Adepte 597.

**AMENDEMENT**

Am 12

Art 3.1

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 3.1 (article 2 de la Loi sur les accidents du travail)**

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

« 3.1. L'article 2 de la Loi sur les accidents du travail (chapitre A-3) est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe *m* du paragraphe 1, du sous-paragraphe suivant:

« *m.1*) «professionnel de la santé» : un professionnel au sens de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29) ainsi que tout autre professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26) et déterminé par règlement de la Commission; ». ».

Adopté sn.

Amn 13  
Art 3.2.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 3.2 (article 124 de la Loi sur les accidents du travail)**

Insérer, après l'article 3.1 du projet de loi, le suivant :

« 3.2. L'article 124 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe c, du suivant :

« c.1) déterminer tout professionnel, au sens du Code des professions (chapitre C-26), pouvant agir à titre de professionnel de la santé pour l'application de la présente loi; »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque la Commission détermine un professionnel en application du paragraphe c.1 du premier alinéa, elle peut adapter les règles et les normes prévues à la présente loi concernant les rôles et les responsabilités de ce professionnel ou en exclure certaines. ». ».

Adopté 577

AMENDEMENT

Am 14  
Art 3.2.1

PROJET DE LOI N° 43

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ

ARTICLE 3.2.1

Insérer, après l'article 3.2 du projet  
de loi, le suivant :

« 3.2.1. L'article 22 de cette loi est modifié  
par le remplacement, dans le paragraphe e,  
du premier alinéa, de « médecin ou du  
chirurgien » par « professionnel de la  
santé ». ».

Adopté ST

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 43

Ann 15

Art 3.2.2.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ

ARTICLE 3.2.2

Insérer, après l'article 3.2.1 du  
projet de loi, le suivant:

« 3.2.2. L'article 54 de cette loi est  
modifié par le remplacement de  
« le médecin, le chirurgien » par  
« le professionnel de la santé ». ».

Adopté SM.

Am 16  
Art 3.2.3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 43

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ

ARTICLE 3.2.3

Insérer, après l'article 3.2.2 du projet  
de loi, le suivant :

« 3.2.3. L'article 55 de cette loi est  
modifié par le remplacement :

1° dans le premier alinéa, de « un médecin,  
un praticien » par « un professionnel  
de la santé » ;

2° dans le deuxième alinéa :

a) de « au médecin » par « au  
professionnel de la santé » ;

b) de « un médecin, un praticien »  
par « un professionnel de la santé » ;

3° dans le troisième alinéa, de « un  
médecin » par « un professionnel de  
la santé ».

Aderste STI

**AMENDEMENT**

Am 17  
Art 3.3

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 3.3**

Insérer, après l'article <sup>3.2.3</sup>~~3.2~~ du projet de loi, le suivant :

« 3.3. Dans toute autre disposition de cette loi, l'expression « médecin » est remplacée par l'expression « professionnel de la santé ». ».

Adopté SM.

Am 18  
Art 25.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 25.1 (annexe A du Règlement sur les barèmes des déficits  
anatomo-physiologiques)**

Insérer, après l'article 25.1 du projet de loi, ce qui suit :

**« RÉGLEMENT SUR LES BARÈMES DES DÉFICITS ANATOMO-  
PHYSIOLOGIQUES**

« **25.1.** L'annexe A du Règlement sur les barèmes des déficits anatomo-physiologiques (chapitre A-3, r. 2) est modifiée par le remplacement de « médecin-évaluateur » par « professionnel de la santé évaluateur », partout où cela se trouve. ».

Adopté SM.

Am 19  
Art 71

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 71**

Modifier l'article 71 du projet de loi par l'insertion, avant le paragraphe 1°, du  
suivant :

« 0.1° le Règlement sur l'assistance financière (chapitre A-3, r. 1); ».

Adopté SN

An 20  
Art. 30.1

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### ARTICLE 30.1 (article 1 du Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile)

Insérer, après l'article 30 du projet de loi, ce qui suit :

##### « RÈGLEMENT SUR LES DÉLAIS DE TRANSMISSION DES RAPPORTS MÉDICAUX AUX FINS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE

« 30.1. L'article 1 du Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (chapitre A-25, r. 6) est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de « ou établissement » par « , toute infirmière praticienne spécialisée ou tout établissement »;

2° par l'insertion, avant « consulté par un réclamant », de « ou toute infirmière praticienne spécialisée ». ».

Adopté  
SP

A121  
Art. 30.2

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### **ARTICLE 30.2 (intitulé du chapitre IV du Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile)**

Insérer, après l'article 30.1 du projet de loi, ce qui suit :

« RÈGLEMENT SUR LES INDEMNITÉS PAYABLES EN VERTU DU TITRE II  
DE LA LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE

« **30.2.** L'intitulé du chapitre IV du Règlement sur les indemnités payables en  
vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25, r. 12) est  
modifié par l'insertion, après « DU MÉDECIN », de « OU DE L'INFIRMIÈRE  
PRATICIENNE SPÉCIALISÉE ». ».

Adopté  
SP

An 22  
Art. 30.3

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### ARTICLE 30.3 (articles 38 et 39 du Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile)

Insérer, après l'article 30.2 du projet de loi, le suivant :

« 30.3. Les articles 38 et 39 de ce règlement sont modifiés par l'insertion, après  
« le médecin », de « ou l'infirmière praticienne spécialisée ». ».

Adopté  
SPA

AM 23  
set. 30.4

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### **ARTICLE 30.4 (article 40 du Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile)**

Insérer, après l'article 30.3 du projet de loi, le suivant :

« **30.4.** L'article 40 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa et après « le médecin », de « ou l'infirmière praticienne spécialisée »;

2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « le médecin », de « ou l'infirmière praticienne spécialisée »;

3° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui ne peut établir d'une façon définitive l'incapacité du réclamant doit néanmoins l'établir de façon provisoire. ». ».

Adopté  
SPU

AM 24  
Art. 30.5

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### **ARTICLE 30.5 (article 42 du Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile)**

Insérer, après l'article 30.4 du projet de loi, le suivant :

« **30.5.** L'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **42.** Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui examine une victime aux fins d'établir l'indemnité payable en vertu de l'article 44 de la Loi doit indiquer dans un rapport toutes les informations nécessaires à l'application des règlements relatifs à l'article 44 de la Loi. ». ».

Adopté  
SP

AM 25  
Art. 30.6

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### ARTICLE 30.6 (article 43 du Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile)

Insérer, après l'article 30.5 du projet de loi, le suivant :

« 30.6. L'article 43 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « le médecin », de « ou l'infirmière praticienne spécialisée »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui ne peut établir le pourcentage de l'incapacité du réclamant doit néanmoins établir un pourcentage provisoire de cette incapacité, sujet à révision. ». ».

Adopté  
SP

A426  
Art. 30.7

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### ARTICLE 30.7 (article 7 du Règlement sur le remboursement de certains frais)

Insérer, après l'article 30.6 du projet de loi, ce qui suit :

#### « RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS

« **30.7.** L'article 7 du Règlement sur le remboursement de certains frais (chapitre A-25, r. 14) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « un dentiste ou un optométriste ou, sur ordonnance d'un médecin » par « une infirmière praticienne spécialisée, un dentiste ou un optométriste ou, sur ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne spécialisée ». ».

Adopté  
SPM

AM 27  
Art. 30.8.

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### ARTICLE 30.8 (article 15 du Règlement sur le remboursement de certains frais)

Insérer, après l'article 30.7 du projet de loi, le suivant :

« **30.8.** L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « médecin », de « , d'une infirmière praticienne spécialisée ». ».

Adopté  
SA

AM 28  
Art. 30.9

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 30.9 (article 50 du Règlement sur le remboursement de certains  
frais)**

Insérer, après l'article 30.8 du projet de loi, le suivant :

« **30.9.** L'article 50 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « médecin »,  
de « ou une infirmière praticienne spécialisée », partout où cela se trouve.

*Adopté SA*

M29  
Art. 30.10

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### ARTICLE 30.10 (article 54.14 du Règlement sur le remboursement de certains frais)

Insérer, après l'article 30.9 du projet de loi, le suivant :

« **30.10.** L'article 54.14 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « médecin », de « ou d'une infirmière praticienne spécialisée »;

2° par l'insertion, dans la partie du paragraphe 2° qui précède le sous-paragraphe a et après « médecin », de « ou l'infirmière praticienne spécialisée ». ».

Adopté  
SP

Am 30  
Art. 30.11

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

##### ARTICLE 30.11 (article 54.22 du Règlement sur le remboursement de certains frais)

Insérer, après l'article 30.10 du projet de loi, le suivant :

« **30.11.** L'article 54.22 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « d'un médecin », de « ou d'une infirmière praticienne spécialisée »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « un infirmier spécialisé » par « une infirmière ou un infirmier ayant des compétences en soins urologiques ». ».

Adopté  
SP

Am 31  
Art. 30.12

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### ARTICLE 30.12 (article 57 du Règlement sur le remboursement de certains frais)

Insérer, après l'article 30.11 du projet de loi, le suivant :

« **30.12.** L'article 57 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « par un seul médecin », de  
« ou une seule infirmière praticienne spécialisée »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « par médecin », de « ou  
infirmière praticienne spécialisée »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « par plus d'un médecin »  
par « par plus d'un tel professionnel ». ».

Adopté  
SP

A432  
Art. 30.13

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 30.13 (articles 24, 36, 44, 54.1, 54.7, 54.8, 54.10 et 54.20 du  
Règlement sur le remboursement de certains frais)**

Insérer, après l'article 30.12 du projet de loi, le suivant :

« **30.13.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après « ordonnance d'un médecin », de « ou d'une infirmière praticienne spécialisée », dans le premier alinéa de l'article 24, dans les articles 36 et 44, dans le paragraphe 1° de l'article 54.1, dans le paragraphe 3° de l'article 54.7, dans l'article 54.8, dans le deuxième alinéa du paragraphe 2° de l'article 54.10 et dans les paragraphes 1° et 2° de l'article 54.20 ».

Adopté  
SP

Am 33  
Art. 39

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### ARTICLE 39 (article 7.9 du Règlement sur les permis)

Remplacer l'article 39 du projet de loi par le suivant :

« 39. L'article 7.9 du Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r. 34) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le certificat doit indiquer la durée prévue de l'atteinte. ». ».

Adopté  
SPR.

SM 36  
set. 42

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 42 (article 51 du Règlement relatif à la santé des conducteurs)**

Modifier l'article 51 du Règlement relatif à la santé des conducteurs proposé par l'article 42 du projet de loi :

- 1° par l'insertion, dans le paragraphe 4° et avant « ces classes », de « l'une de »;
- 2° par la suppression, dans le paragraphe 4°, de « en santé mentale ».

Adopté SM.

Am 35  
Art 43

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 43 (article 52 du Règlement relatif à la santé des conducteurs)**

Modifier l'article 52 du Règlement relatif à la santé des conducteurs proposé par l'article 43 du projet de loi :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 2° et avant « ces classes », de « l'une de »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « en santé mentale ».

Adopté SM

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

Ann 36  
Art 71.1

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 71.1**

Insérer, après l'article 71 du projet de loi, le suivant :

« 71.1. Aux fins des articles 60 à 64 de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25), tels qu'ils se lisaient le 31 décembre 1989, qui continuent de s'appliquer aux personnes ayant subi un dommage corporel avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 en vertu de l'article 23 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives (1989, chapitre 15), les responsabilités confiées aux médecins peuvent également être exercées par des infirmières praticiennes spécialisées. ».

Adopte SN.

Am 37

Art 50.2

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### ARTICLE 50.2 (article 33 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique)

Insérer, après l'article 50.1 du projet de loi, le suivant :

« **50.2.** L'article 33 de ce règlement est modifié :

1° dans le premier alinéa :

a) par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « médecin » par « professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic ou à évaluer l'état de santé d'une personne »;

b) par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 5°, de « physician's » et de « physician » par, respectivement, « professional's » et « professional »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « médecin » par « professionnel ». ».

Adopté SM.

Am 38  
Art 59

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 59**

Modifier l'article 59 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 2° par les suivants :

« 2° par le remplacement, dans le protocole pour l'administration d'acétaminophène en cas de fièvre, de « un membre du Collège des médecins du Québec » par « un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire », partout où cela se trouve;

« 2.1° par l'insertion, dans le protocole pour l'application d'insectifuge et après « membre du Collège des médecins du Québec », de « ou une infirmière praticienne spécialisée », partout où cela se trouve; ».

Adopté SM

---

**COMMENTAIRE**

Cet amendement vise à répondre aux préoccupations exprimées lors de l'étude détaillée du présent projet de loi quant à la cohérence du protocole pour l'administration d'acétaminophène au regard de l'article 118 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, qui prévoit qu'un médicament peut être administré si son administration est autorisée par écrit par le parent et par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire.

Il n'est toutefois pas à propos de faire une telle modification dans le protocole pour l'application d'insectifuge, puisqu'il ne s'agit pas d'un médicament.

Am 39  
Art 71.2

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 43

#### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ

#### ARTICLE 71.2

Remplacer l'intitulé précédent l'article 72 du projet de loi par ce qui suit :

#### « DISPOSITIONS FINALES

« **71.2.** À l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 3, l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec doit produire un rapport à l'Office des professions du Québec sur la mise en application des dispositions de la présente loi. Ce rapport doit en outre contenir tous les renseignements exigés par l'Office. Sur réception du rapport, celui-ci en transmet une copie au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, qui le transmet au gouvernement.

Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivants sa réception par le gouvernement ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. ».

Adopté 511 .

## **ANNEXE II**

**Amendements rejetés, retirés ou irrecevables**

Sam a  
Am 2  
Art 3

**SOUS-AMENDEMENT**

*Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*

**ARTICLE 3**

Modifier l'amendement proposé à l'article 3 par la suppression du paragraphe 1°.

rejeté sn

Sam b  
Am 2  
Art 3

## SOUS-AMENDEMENT

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 3**

Modifier l'amendement proposé à l'article 3 par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots : « en fonction de sa classe de spécialité » par les mots : « en fonction de ses compétences et de son jugement clinique ».

rejeté SM.

Sam c  
Am 2  
Art 3

## **SOUS-AMENDEMENT**

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 3**

Modifier l'amendement proposé à l'article 3 par l'ajout, au paragraphe 2°, après les mots « des maladies », des mots : « , troubles et blessures et communiquer le diagnostic ».

retiré S91.

Am a  
Art 3.

## AMENDEMENT

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 3**

Modifier l'article 3 tel qu'amendé qui modifie l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers :

1° par l'ajout du paragraphe 9° suivant : « admettre les patients et leur donner le congé hospitalier au moment opportun. »

rejeté sn.

Ann b  
Art 3.1

## AMENDEMENT

### ***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé***

#### **ARTICLE 3.1**

Introduire ~~de~~ l'article 3.1.

L'article 37.1 du Code des professions (chapitre C-26) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.3.1°, « évaluer », par « diagnostiquer »;

4° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.3.1°, de « évaluer », par « diagnostiquer » ».

rejeté SN

Am c  
Art 3.1

## AMENDEMENT

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 3.1**

Insérer, <sup>à</sup> après l'article 3.1 du projet de loi, ce qui suit :

LETTRES PATENTES CONSTITUANT L'ORDRE PROFESSIONNEL DES  
SEXOLOGUES DU QUÉBEC

<sup>1</sup> 3.1. L'article 2 des Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (chapitre C-26, r. 222.2) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « évaluer », par « diagnostiquer ».

rejeté SM.

Am d  
Art 3.1

## AMENDEMENT

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 3.1**

Insérer, après l'article ~~3.1~~ du projet de loi, ce qui suit :

#### LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS

~~3.1~~ L'article 36 de la Loi sur les infirmières et infirmiers est modifié par le remplacement, au paragraphe 16°, de « évaluer », par « diagnostiquer ».

rejeté SN.

Am-e  
Art 11

## AMENDEMENT

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 11**

Remplacer l'article 11 tel qu'amendé qui modifie l'article 8 de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (chapitre P-38.001) par :

« L'article 8 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « , lequel peut » par « un professionnel habileté en vertu du Code des professions ou d'une loi particulière, ou par une infirmière praticienne spécialisée. Le médecin, le professionnel ou l'infirmière peut alors ».

rejeté 577

Am f  
Article 3.3

Projet de loi n° 43

---

AMENDEMENT

ARTICLE 3.3

L'amendement coté Am f a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 17.

501.

Am 9  
Art 42.

## AMENDEMENT

*Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions  
afin de favoriser l'accès aux services de santé*

### ARTICLE 42

Modifier l'article 42 tel qu'amendé du projet de loi en modifiant le paragraphe 4° de l'article 51 de ce règlement par le remplacement de : « ou d'une infirmière praticienne spécialisée. » par les mots : « , d'une infirmière praticienne spécialisée ou d'un professionnel habilité en vertu du code des professions ou d'une loi particulière. »

Rejeté SM.

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 43**

Am TQH.  
Art 50.2

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS ET  
D'AUTRES DISPOSITIONS AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES  
DE SANTÉ**

**ARTICLE 50.2 (article 33 du Règlement ministériel d'application de la Loi  
sur la santé publique)**

Insérer, après l'article 50.1 du projet de loi, le suivant :

« 50.2. L'article 33 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, de « médecin » par « professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic ou à évaluer l'état de santé d'une personne »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « médecin » par « professionnel ». ».

Adopté SN  
retiré SN

## **ANNEXE III**

### **Documents déposés**

## Documents déposés

Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Propositions de séquence pour l'étude détaillée du projet de loi n°43-version 1]. Non daté. Non paginé. Déposé le 11 février 2020	CSSS-037
Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Propositions de séquence pour l'étude détaillée du projet de loi n°43-version 2]. Non daté. Non paginé. Déposé le 11 février 2020	CSSS-038
Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Propositions de séquence pour l'étude détaillée du projet de loi n°43-version 3]. Non daté. Non paginé. Déposé le 20 février 2020	CSSS-039
Collège des médecins du Québec. [Courriel d'appui pour permettre aux psychologues de diagnostiquer les troubles mentaux et neuropsychologiques lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 43]. 7 février 2020. Non paginé. Déposé le 12 février 2020.	CSSS-040
Ordre professionnel des sexologues du Québec. [Courriel d'appui pour permettre aux sexologues de diagnostiquer les troubles sexuels lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 43]. 12 février 2020. Non paginé. Déposé le 12 février 2020.	CSSS-041
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. [Courriel d'appui pour permettre aux conseillers et conseillères d'orientation du Québec de diagnostiquer les troubles mentaux lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 43]. 12 février 2020. Non paginé. Déposé le 12 février 2020.	CSSS-042